

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, LERIN Sophie, MIDAVAINÉ Anne, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu,

Assistait également : KERTOUBI Stéphane, Secrétaire Général des Services,

Etaient absents excusés :

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité Catherine MASSE en tant que secrétaire de séance ;
- Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

- Révision libre de l'Attribution de Compensation 2025 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement relative au financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- Mise à disposition d'agents à l'association AAA - Saison 2025 ;
- Approbation du solde de l'opération 680 par Vendée Expansion (Aménagement Tempyre - Complexe Sportif) ;
- Modification des baux du commerce "MARKET" et de l'appartement situé 1bis rue Tempyre ;
- Tarifs Gites Vallée de Poupet 2027 ;
- Location Théâtre de Verdure - Tarif exceptionnel pour manifestation particulière ;
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 ;
- Modalités financières de la participation aux frais de scolarité des enfants inscrits dans une école d'une autre commune ;
- Approbation du principe de recours à des bénévoles pour certaines activités de la commune ;
- Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel territorial – Autorisation de signature du contrat d'adhésion ;
- Approbation du Plan Local Unique Santé Social 2026 / 2030 (PLUSS).

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Autres décisions :**

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
20/10/2025	VOIRIE	TAILLE ET ELAGAGE DES HAIES ET ACCOTEMENTS	GABARD	6 467,80 €
22/10/2025	BATIMENTS PUBLICS	VMC SALLE TEMPYRE	MON ELEC	3 637,94 €
30/10/2025	BATIMENTS PUBLICS	REPARATION DIVERSES SALLE DE SPORTS	GRIMAUD MENUISERIE	1 096,80 €
05/11/2025	TERRAINS	TAILLES HAIES BOCAGERES STADE MAIRIE CIMETIERE	ROTURIER RAPHAEL	6 769,20 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION APPARTEMENT MARKET - SALLE D'EAU	LANDREAU SOURISSEAU	5 272,95 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION APPARTEMENT MARKET - SOL	GRIMAUD MENUISERIE	2 590,24 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION APPARTEMENT MARKET - CUISINE	GRIMAUD MENUISERIE	5 985,84 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION APPARTEMENT MARKET - PEINTURES	SATINE	10 948,42 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION APPARTEMENT MARKET - PLOMBERIE SDB	BILLAUD	4 584,74 €
10/11/2025	BATIMENTS PUBLICS	RENOVATION EGLISE - MENUISERIES EXT DE LA PAROISSE	GRIMAUD MENUISERIE	7 098,94 €
17/11/2025	TERRAINS	ENTRETIEN ENS POUPET 2025	ARBORA	3 541,96 €
				58 014,83 €

Camping

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT
04/11/2025	ENTRETIEN VEHICULE	TONDEUSE - VIDANGE ET FILTRES	EQUIP JARDIN ATLANTIC	3 371,28 €
24/11/2025	BATIMENTS	BANQUE D'ACCUEIL MELAMINE ET STRATIFIÉ	GRIMAUD MENUISERIE	2 888,40 €
24/11/2025	BATIMENTS	ACCUEIL CAMPING - POSE PARQUET VINYLE PVC	G MON BOIS	1 926,35 €
				1 926,35 €

43-2025	Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, relative au financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales
----------------	--

- Vu le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2025-128 du 12 novembre 2025 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, et faisant état des dépenses suivantes :

Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, pour un montant total de 94 515,77 € :

COLLECTIVITE	DEPENSES TOTALES	FCTVA	INVESTISSEMENT HORS FCTVA
St Malo du Bois	94 515,77 €	15 504,37 €	79 011,40 €

Imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025

Saint Malo du Bois	3 950,57 €
--------------------	------------

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{er} bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 3 950,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 concernant la Commune de Saint-Malo-du-Bois à hauteur de 3 950,57 € ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

44-2025 Mise à disposition d'agents à l'association AAA - Saison 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles relatifs à la position d'activité et à la mise à disposition (L. 512-6 et suivants du CGFP) ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune de Saint Malo du Bois, deux agents communaux sont mis à disposition de l'Association Animation Accueil (AAA). A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

■ Le nombre d'heures effectuées en 2025 s'élève à :	355,00 heures ;
■ Le cout salarial horaire moyen des agents est :	18,17 euros ;
■ Soit un total de :	6 454,02 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DECIDE de facturer le temps de mise à disposition des agents communaux à l'AAA au titre de l'année 2025, pour un montant de **6 454,02 euros** ;

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

45-2025 Approbation du solde de l'opération 680 par Vendée Expansion
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux concessions d'aménagement ou aux mandats (selon le montage juridique initial) ;
- Vu la délibération n° 52-2023 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a confié à la Société « Vendée Expansion » la mission d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations relative à l'opération localisée sur les secteurs classés en zone AUH au PLUI situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif, sur une superficie en majorité communale de 46 500 m² environ ;
- Vu la Convention de mandat signée le 18 décembre 2023 entre la Commune de Saint-Malo-du-Bois et Vendée Expansion ;

- Considérant que l'**Opération 680** d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif est désormais achevée et que « Vendée Expansion » a transmis à la Commune le Compte de Clôture définitif de l'opération.
- Considérant que ce Compte de Clôture fait ressortir :

▪ Un montant total de dépenses de :	23 004,00 € ;
▪ Un montant total de recettes de :	<u>27 450,00 € ;</u>
▪ Un solde final de l'opération excédentaire de :	4 446,00 € ;
- Qu'après examen des documents financiers et techniques de clôture, le Conseil Municipal est en mesure de se prononcer sur l'approbation du compte définitif de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: **APPROUVE** le Compte de Clôture définitif de l'**Opération 680** d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif, tel que présenté par « Vendée Expansion », faisant ressortir un solde de : **+ 4 446,00 €**, au bénéfice de la commune ;

ARTICLE 2^{ème} : **DONNE QUITUS DÉFINITIF** à la Société « Vendée Expansion » pour sa gestion de : L'Opération 680 d'études préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations situés entre la rue du Tempyre et le complexe sportif, la déchargeant par conséquent de toute responsabilité liée à son mandat sur ladite opération ;

ARTICLE 3^{ème} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la clôture administrative et financière de cette opération, notamment l'acte de fin de mandat avec « Vendée Expansion ».

46-2025 Autorisation à Monsieur le Maire de signer le projet de bail portant sur le bien sis à 1bis Rue Tempyre (local commercial et local d'habitation)
--

La Commune est propriétaire du bien immobilier Commerce + Logement d'habitation situés au 1bis rue Tempyre :

- L'appartement, Référence des parcelles 85240 B 2077 de 40 m² + 85240 B 2075 de 52 m² ;
- Le commerce, Référence de la parcelle 85240 B 2078 de 99 m² ;

L'appartement de ce bien est actuellement libre et la collectivité a engagé des frais de rénovation avant de le louer. Le gérant du commerce de ce bien sera prioritaire à la location afin de lui assurer un confort d'organisation et de gestion. Un projet de bail a été préparé avec le futur preneur, Mr TAHOUA Youness, correspondant à un bail de nature commerciale et un bail de nature d'Habitation, d'une durée de 3 ans, à compter du 1 février 2026.

Les conditions financières principales sont fixées comme suit :

- Loyer mensuel du commerce hors charges : Sept-cents euros ;
- Loyer mensuel de l'appartement hors charges : Six-cent-trente euros ;
- Dépôt de garantie : Pas de dépôt de garantie ;
- Soit un loyer annuel total de : **Quinze-mille-neuf-cent-soixante euros.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, cette signature nécessite une autorisation préalable du Conseil Municipal.

Pour donner suite à ce projet de rénovation et de réaffectation de l'appartement situé au-dessus du Market, la commune souhaite, après avoir rédigé les baux du commerce et de l'appartement, pouvoir louer les locaux.

Il convient donc d'autoriser la signature des baux et de déterminer le montant des loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE VALIDER** la mise en place d'un bail commercial pour l'occupation du Market, comprenant un local de 99 m² au rez-de-chaussée, et d'un bail pour l'appartement de 92 m² situé au premier étage (au-dessus du commerce), au 1bis Rue Tempyre, et comprenant une entrée, une cuisine équipée, une pièce principale, trois chambres, une salle d'eau, des toilettes, un dégagement, un cellier, une cour et une terrasse ;

Article 2^{ème} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rédiger pour le compte de la commune les deux baux, et à les signer avec le gérant du commerce et avec le locataire de l'appartement, situés Rue Tempyre à Saint Malo du Bois ;

Article 3^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités requises par la loi (Publicité, enregistrement, etc.).

Article 4^{ème} : **D'IMPUTER** les recettes éventuelles sur le budget de la commune, Chapitre 752 - Revenus des immeubles ;

Article 5^{ème} : **DE PRECISER**

- Que le montant du loyer du commerce sera de : 700 euros/mois ;
- Que le montant du loyer de l'appartement sera de : 630 euros/mois ;
- Que le gérant du commerce sera prioritaire pour bénéficier de cet appartement ;
- Que la durée du bail est consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières et consécutive à compter du 1 février 2026.

La gestion du paiement sera gérée par la régie de recettes de la commune.

Article 6^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

N°47-2025 - Tarifs Gîtes Vallée de Poupet 2027

La Commission Tourisme, en date du jeudi 20 novembre 2025, a proposé une nouvelle grille tarifaire pour les gîtes sur l'année 2027. Le Conseil Municipal est invité à définir et à voter les nouveaux tarifs applicables :

MOULIN ****

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2028
1 nuit	510,00 €	640,00 €	665,00 €	640,00 €	665,00 €
2 nuits	840,00 €	900,00 €	1 180,00 €	900,00 €	990,00 €
3 nuits	890,00 €	1 010,00 €	1 525,00 €	1 010,00 €	1 095,00 €
4 nuits	1 015,00 €	1 100,00 €	1 990,00 €	1 100,00 €	1 270,00 €
Semaine	1 245,00 €	1 420,00 €	2 270,00 €	1 420,00 €	1 500,00 €

SERVICES SUPPLEMENTAIRES	01/01 au 31/12
Linge de toilette	10€ par personne
Linge de table	5€ par personne
Forfait ménage	230 €
Lit fait à l'arrivée	15€ par lit
Frais de dossier	10 €
Animal	8€ par nuit

30% à la réservation
caution = 900€
- 10% si location de 2 gîtes minimum

solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

AGRION - LORIOT **

Location de 1 gite (14 à 16 couchages)

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 14/10	15/10 au 02/11	03/11 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2026
1 nuit	450,00 €						610,00 €
2 nuits	695,00 €	815,00 €		795,00 €	795,00 €	785,00 €	840,00 €
3 nuits	800,00 €	915,00 €	1 220,00 €	880,00 €	880,00 €	870,00 €	1 020,00 €
4 nuits	870,00 €	1 010,00 €	1 440,00 €	990,00 €	990,00 €	980,00 €	1 110,00 €
Semaine	1 170,00 €	1 380,00 €	2 140,00 €	1 370,00 €	1 370,00 €	1 360,00 €	1 370,00 €

Location de l'ensemble des 2 gites (30 couchages)

	du 03/01 au 25/03	26/03 au 09/07	10/07 au 20/08	21/08 au 14/10	15/10 au 02/11	03/11 au 22/12	du 23/12 au 02/01/2026
1 nuit	810,00 €	936,00 €		900,00 €	900,00 €	882,00 €	1 098,00 €
2 nuits	1 251,00 €	1 467,00 €		1 431,00 €	1 431,00 €	1 413,00 €	1 512,00 €
3 nuits	1 440,00 €	1 647,00 €	2 196,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €	1 566,00 €	1 636,00 €
4 nuits	1 566,00 €	1 818,00 €	2 592,00 €	1 782,00 €	1 782,00 €	1 764,00 €	1 998,00 €
Semaine	2 106,00 €	2 484,00 €	3 852,00 €	2 466,00 €	2 466,00 €	2 448,00 €	2 466,00 €

	01/01 au 31/12
Forfait draps par gite	160 €
Forfait ménage par gite	230 €
Frais de dossier par réservation	10 €
Animat	8€ par nuit

30% à la réservation
 caution = 500€ par gite
 - 10% si location de 2 gites minimum
 solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :****Article 1^{er} : D'ADOPTER les tarifs 2027 présentés ci-dessus ;****Article 2^{ème} : PRÉCISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;****Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.****N° 48-2025 - Location Théâtre de Verdure - Tarif exceptionnel**

L'association **Yübaba et Cie** organise le festival « Les Boucaniers » du 7 au 15 septembre 2026 à St Malo du Bois. A cette occasion, l'association a demandé la possibilité d'utiliser la base de loisirs de Poupet et le théâtre de verdure. Après examen de cette demande, il est proposé un tarif de location de 300 € pour la salle du théâtre.

En annexe, une convention précise les conditions d'utilisation de tous les espaces loués à l'association.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission tourisme du 20 novembre 2025 ;
- Considérant que la manifestation de l'association « **Yübaba et Cie** » est organisée à titre exceptionnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Sur le rapport de Monsieur le Maire,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****DECIDE :****Article 1^{er} : APPROBATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL**

APPROUVE le tarif exceptionnel de 300 € pour la location du théâtre de verdure du 7 au 15 septembre 2026 à l'association « **Yübaba et Cie** », suivant les conditions exposées dans la convention annexée : « ANNEXE DCM 48-2025 – Convention location théâtre de verdure- tarif exceptionnel ».

ARTICLE 2^{ème} : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

N° 49-2025 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - Budget Principal et Budget Camping de Poupet

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2026 selon le détail présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	Budget 2025	Autorisation d'engagement sur 2026 dans la limite de 25% avant le vote du BP
204 - Autres bâtiments communaux	186 907,80 €	46 726,95 €
205 - Restaurant scolaire	447 096,80 €	111 774,20 €
302 - Matériel technique	38 900,00 €	9 725,00 €
401 - Programme annuel Voirie - Aménagement	359 309,90 €	89 827,48 €
403 - Aménagements urbains	13 438,04 €	3 359,51 €
47 - Gîte de Poupet	449,10 €	112,28 €
TOTAL DES OPERATIONS	1 046 101,64 €	261 525,42 €
CAMPING		
2151 - Réseau de voirie	25 318,78 €	6 329,70 €
2188 - Constructions - Autres bâtiments publics	173 370,31 €	44 092,58 €
TOTAL	201 689,09 €	50 422,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : ACCEPTE les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2^{ème} : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Camping de Poupet, à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2025 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le bureau communautaire du Pays de Mortagne du 18 juin dernier a chargé la commune de Mortagne-sur-Sèvre de préparer un document synthétique établissant un cadre de travail concernant les futures règles de fonctionnement pour la participation aux frais de scolarité dans les écoles publiques entre les communes du Pays de Mortagne. Ce document, présenté au bureau communautaire du 12 novembre, a pour objectif de proposer une base commune qui pourrait être adoptée, si souhaité, par l'ensemble ou une partie des communes du territoire.

Cette proposition travaillée est présentée durant la séance afin que le conseil municipal puisse y apporter des observations ou des remarques, et éventuellement faire une proposition sur une option privilégiée.

Aucune décision formelle n'a été prise concernant ce sujet. Il n'a pas fait non plus l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pendant la réunion.

Cadre élémentaire :

Droit au maintien dans l'école : Le Maire de la commune d'accueil ne peut refuser d'accueillir dans l'école de sa commune les élèves d'une autre commune qui y ont commencé leur scolarité. Cette disposition permet à un élève dont les parents déménagent de rester inscrit dans l'école de la commune d'accueil.

L'inscription obligatoire liée à la continuité du cycle scolaire n'emporte pas obligation pour la commune de résidence de participer financièrement, sauf s'il s'agit de l'application d'un cas dérogatoire présenté ci-après :

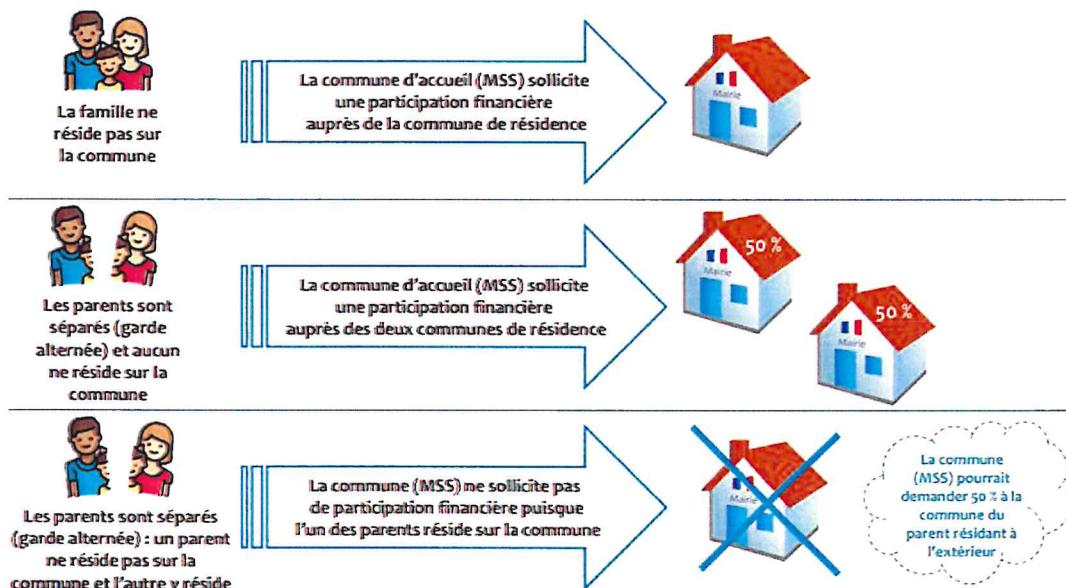
Selon l'article R212-21 du Code de l'éducation, la **commune de résidence*** est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une **commune d'accueil**** dans les cas dérogatoires suivants :

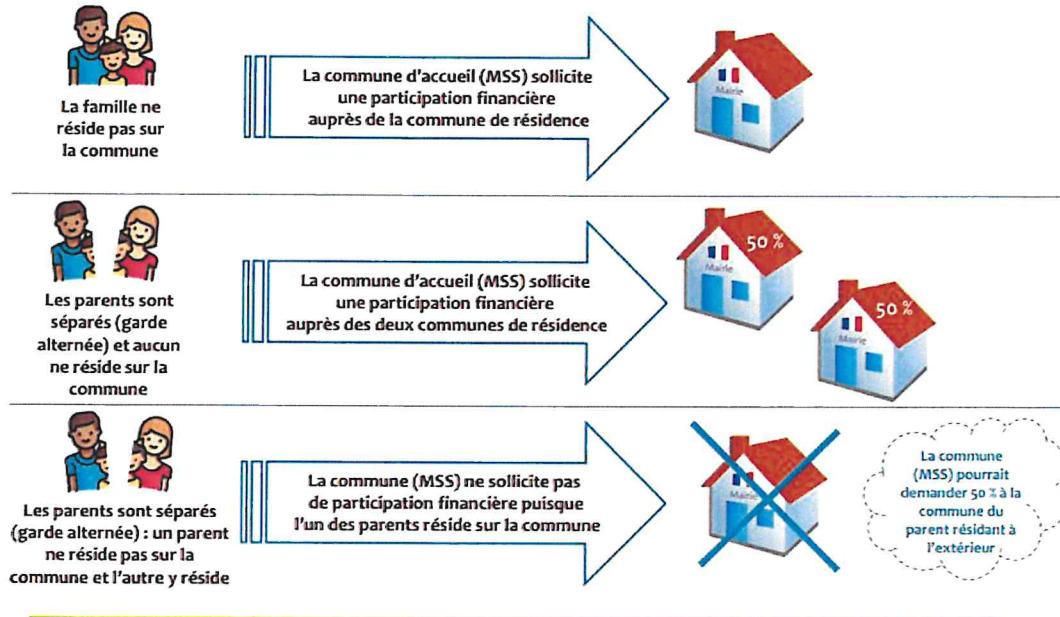
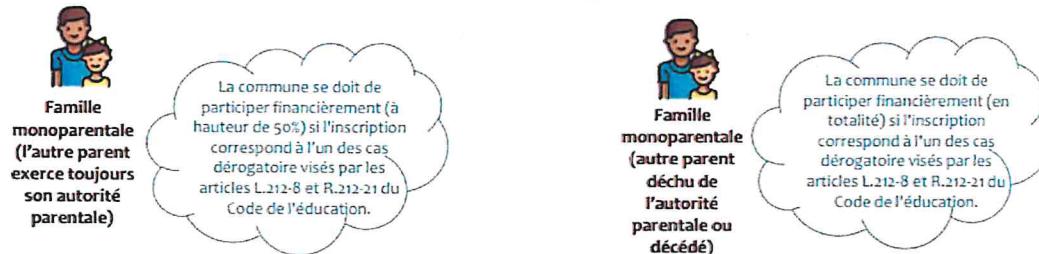
Cas	Condition	Exemple concret
1. Activité professionnelle des parents	Les parents travaillent et la commune de résidence n'assure pas la restauration ou la garde des enfants (ou l'un des deux).	Les deux parents travaillent à plein temps, mais la commune n'a pas de restauration scolaire ni d'accueil de loisirs.
2. État de santé de l'enfant	L'enfant a besoin de soins réguliers ou hospitalisations fréquentes dans la commune d'accueil, certifiés par un médecin scolaire ou agréé.	L'enfant suit un traitement hebdomadaire dans un centre médical situé dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
3. Frère ou sœur déjà scolarisé dans la commune d'accueil	L'inscription du frère ou de la sœur est justifiée par : a) un des cas 1 ou 2 b) absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence c) application de l'article L212-8	La sœur est déjà inscrite dans la commune d'accueil car la commune de résidence n'a pas assez de places.

*commune de résidence = commune où est domicilié l'enfant

**commune d'accueil = commune qui reçoit l'enfant dans le cadre de sa scolarisation

PROCÉDURE SUIVIE À MORTAGNE SUR SÈVRE (MSS) : enfant extérieur scolarisé dans une école publique de MSS



PROCÉDURE SUIVIE À MORTAGNE SUR SÈVRE (MSS) : enfant extérieur scolarisé dans une école publique de MSS**QUID DES CAS PARTICULIERS :**

Exemple concret : L'autre parent qui exerce toujours son autorité parentale n'a pas la garde de l'enfant (suivant déclaration de la famille).

Exemples concrets : L'autre parent qui est déchu de son autorité parentale l'a perdu par jugement du tribunal.

La participation financière, demandée par la commune de Mortagne-sur-Sèvre aux communes de résidence, est calculée au prorata du temps de présence de l'enfant dans l'école sur les 10 mois de l'année scolaire.
Si l'enfant est arrivé entre le 1^{er} et le 14 du mois N, il est comptabilisé du 1^{er} du mois N jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Si l'enfant est arrivé entre le 15 et le 31 du mois N, il est comptabilisé du 1^{er} du mois N+1 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette participation demandée correspond au coût moyen par élève des deux écoles publiques calculé lors du bilan de l'année N-1 (1114,84 €).

N° 50-2025 - Approbation du principe de recours à des bénévoles pour certaines activités de la commune

- Vu l'intérêt général que représente l'engagement bénévole pour la réalisation de certaines activités (ex: Aide à l'encadrement et à la surveillance des enfants, aide lors d'événements, accompagnement des personnes âgées, travaux d'entretien ponctuels, etc.) ;
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement les relations entre la commune et les bénévoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1^{er}:** D'APPROUVER le principe du recours au bénévolat, à titre gratuit et temporaire, pour les missions
- Article 2^{ème}:** QUE la collaboration entre la commune et les bénévoles sera formalisée par la signature d'une convention d'accueil de bénévolat dont le modèle est joint à la présente délibération ;
- Article 3^{ème}:** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes conventions d'accueil de bénévolat conformes au modèle approuvé, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 51-2025 - Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel territorial - Autorisation de signature du contrat d'adhésion

Monsieur/Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que la commune emploie des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
- Qu'en application des dispositions statutaires, la collectivité est tenue d'assurer le maintien de tout ou partie de la rémunération de ses agents en cas d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, accident de travail, etc.) ;
- Que ces charges représentent un risque budgétaire important qu'il est nécessaire de couvrir ;
- Que, conformément à l'article L321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la commune peut souscrire un contrat d'assurance pour garantir le versement des prestations en espèces (indemnités journalières) qui lui incombent ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a procédé à une procédure de mise en concurrence (marché public) pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour le compte des collectivités et établissements affiliés ;
- Que l'adhésion à ce contrat groupe permet de bénéficier de conditions avantageuses du fait de la mutualisation des risques ;
- Que la commune souhaite adhérer à ce contrat groupe pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2029 ;

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses dispositions relatives aux congés pour raisons de santé ;
- Le Code des Assurances et le Code de la Commande Publique ;
- La proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée suite à la procédure de marché public ;
- Le projet de contrat d'adhésion et de la notification des taux et garanties présentés par le Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROBATION DE L'ADHESION

APPROUVE l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du personnel, géré par le Centre de Gestion 85 de la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

Article 2^{ème} : ADOpte les conditions de garanties et les taux de prime retenus pour la commune, à savoir :

➤ **L'OPTION 2 pour les agents CNRACL (Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale).**

Catégorie d'Agents	Garanties Choisis (ex: Tous Risques, Maladie Ordinaire seule...)	Franchise retenue	Taux de cotisation assureur
CNRACL Titulaires et Stagiaires	OPTION 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Longue maladie ; ▪ Longue durée ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles) sans franchise ; ▪ Décès. 	15 jours	5,69 % (Hors frais de gestion)
	OPTION 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Longue maladie ; ▪ Longue durée ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles), avec franchise de >>> ▪ Décès. 	30 jours	4,99 % (Hors frais de gestion)
Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %			

Pas d'option proposée pour les agents du régime IRCANTEC

Catégorie d'Agents	Garanties Choisies (ex: Tous Risques, Maladie Ordinaire seule...)	Franchise retenue	Taux de cotisation assureur
IRCANTEC Contractuels Non-affiliés CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie Ordinaire avec franchise de >>> ▪ Grave maladie ; ▪ Maternité, paternité, adoption ; ▪ Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladies professionnelles) sans franchise 	15 jours	1,15 % (Hors frais de gestion)
Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties citées : 0,05 %			

Article 3^{ème} : **ACCEPTE** les frais de gestion versés au Centre de Gestion au titre du pilotage et du suivi du contrat, fixés à 0,12 % par an (CNRACL) et 0,05 % par an (IRCANTEC) ;

Article 4^{ème} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion au contrat groupe et la convention de gestion avec le Centre de Gestion ;

Article 5^{ème} : **TRANSMISSION ET PUBLICATION**

Le présent acte est transmis au Représentant de l'État, publié et affiché.

N° 52-2025 - Approbation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026 - 2030

Le nouveau plan d'actions se déroulera sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives ;
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge ;
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé ;

Vu

- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;
- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la Communauté de Communes ;
- La délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
- L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;
- Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant

- Les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ;
- Que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés ;
- Le bilan positif du 1er PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants ;
- La mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors ;
- La proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030 ;

Article 2^{ème} : D'APPROUVER le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS) ;

Article 3^{ème} : D'APPROUVER le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS ;

Article 4^{ème} : D'APPROUVER la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS ;

Article 5^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS ;

Article 6^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

PRAILE ARNAUD



La Secrétaire de séance,

MASSE CATHERINE